

Le réquisitoire de la CNCDH sur la politique migratoire de la France

Par Nathalie Birchem, le 19/6/2018 à 07h00

Dans un avis que « La Croix » publie en avant-première, la Commission nationale consultative des droits de l'homme dresse un tableau particulièrement sévère de la situation des migrants à la frontière italienne.



Il n'est pas inhabituel que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ait un regard critique sur la politique migratoire du gouvernement. Mais l'avis

sur la situation des migrants à la frontière franco-italienne, qui doit être débattu ce mardi 19 juin après-midi, et que *La Croix* publie en avant-première, est un véritable réquisitoire. On y comprend un peu mieux à quel prix la France tente de limiter l'entrée des migrants venus d'Italie. Un sujet qui cristallise désormais les tensions entre Paris et Rome.

Dans cet avis, la CNCDH, qui s'est rendue en mars dans les Hautes-Alpes (Gap, Briançon et col de Montgenèvre), et en avril dans les Alpes-Maritimes (Nice, Menton et Vintimille) se dit « *profondément choquée par les violations des droits des personnes migrantes constatées et par les pratiques alarmantes observées sur ces deux zones frontalières où la République bafoue les droits fondamentaux, renonce au principe d'humanité et se rend même complice de parcours mortels* ».

Elle note que les migrants, originaires surtout d'Érythrée, d'Afghanistan, du Soudan ou d'Afrique de l'Ouest et comprenant de très nombreux mineurs, entreprennent des « *parcours de plus en plus dangereux à travers les Alpes* ». Trois corps ont été retrouvés dans les montagnes du Briançonnais. Dans les Alpes-Maritimes, au moins 16 migrants sont morts entre septembre 2016 et janvier 2018.

À lire : [À Briançon, des Alpins au secours des migrants](#)

Une République « hors droit » lors des refus d'entrée

Première dérive : le non-respect de la loi lors des refus d'entrée. Depuis juin 2015, la France a rétabli le contrôle aux frontières et mis en place des « points de passages autorisés » (PPA), où toute personne contrôlée sans titre se voit notifier une procédure de « non-admission », qui conduit à son renvoi vers l'Italie.

Or, la CNCDH constate que la République fonctionne « *hors droit* » car elle ne respecte pas les garanties attachées à cette procédure. Ainsi, les migrants ne bénéficient pas de l'entretien approfondi auquel ils ont droit, ni de la possibilité de réclamer un « jour franc » avant leur éloignement. Et encore moins de celle de demander l'asile, les autorités ayant « *indiqué qu'aucune demande d'asile n'avait été déposée à la frontière, ce qui ne peut qu'interroger* », indique le rapport.

À lire : [A Vintimille où la France renvoie les migrants, les Italiens furieux contre Macron](#)

De nombreuses dérives sur les mineurs isolés

De plus, durant ces démarches, les migrants sont retenus dans « *des lieux de privation de liberté improvisés et non respectueux des droits fondamentaux* ». A Menton, jusqu'à 40 personnes peuvent se tenir, parfois durant une nuit, dans un des trois blocs modulaires blindés qui ne disposent ni de chaise, ni de matelas, ni d'électricité. La CNCDH demande la « *fermeture immédiate* » de ces blocs et la « *redéfinition juridique* » de ces lieux d'attente, comme l'avait fait avant elle le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

À lire : [Migrants : la police aux frontières de Menton épingle dans un rapport](#)

La CNCDH attire particulièrement l'attention sur les mineurs isolés. « *Alors qu'en*

principe, la minorité est déclarative à la frontière, les mineurs sont questionnés et il leur est demandé de remettre tout document pouvant attester de leur minorité », écrit la CNCDH. Elle indique avoir été « alertée de modifications effectuées par les autorités de la date de naissance sur les formulaires de refus d'entrée ».

Certains mineurs sont « *rattachés arbitrairement à des majeurs avec lesquels ils n'ont aucun lien* ». D'autres se sont vus remettre des formulaires où la case indiquant qu'ils souhaitaient « *repartir en Italie immédiatement* » était pré-cochée. La CNCDH recommande de « *cesser tout renvoi immédiat de mineurs vers l'Italie* ».

Dans ce contexte où la difficulté du passage accroît le risque de mainmise des passeurs sur les personnes les plus en détresse, la CNCDH préconise aussi qu'un travail soit fait pour mieux repérer les « *potentielles victimes de traite ou d'exploitation* ».

L'accueil « *laissé à la seule générosité des citoyens* »

Enfin, sur le territoire, le rapport confirme les insuffisances déjà connues en matière d'accès à l'hébergement, aux soins, aux droits. Il « *déplore l'inaction de l'État pour permettre un premier accueil digne des personnes migrantes venant de franchir la frontière, laissé à la seule générosité des citoyens, parfois même en opposition avec l'État* ».

Elle recommande à l'État de mettre fin au délit de solidarité et de concentrer ses efforts « *dans le renforcement de la capacité d'accueil des personnes migrantes* » au lieu de « *cibler jusqu'au harcèlement ceux qui leur viennent en aide* ».

À lire : [Dans la vallée de la Roya, les migrants trouvent refuge](#)

Nathalie Birchem